

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la SEINE-MARITIME
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROUMARE

Séance du mardi 31 mars 2026

| Nombre de Membres afférents au Conseil Municipal | Nombre de Membres présents à la séance | Nombre de Membres présents ou représentés qui ont pris part à la délibération |
|--|--|---|
| 19 | 18 | 19 |

Date de la convocation : 24 mars 2026

Date d'affichage de l'ordre du jour : 24 mars 2026

L'an deux-mil-vingt-six, le 31 mars à 18h30, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni à la mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul COUILLER, Maire.

Présents :

Madame Marion AUBRY, Madame Claire BEAUFILZ, Madame Claude BOULIER, Monsieur Daniel CALTOT, Monsieur Philippe CAUCHOIS, Monsieur Jean-Paul COUILLER, Monsieur Antoine DELESTRE, Monsieur Arnaud DESANNAUX, Madame Sylviane DEVILLERS, Monsieur Rémy JAMES, Madame Annie LECOQ, Monsieur Jérôme LEFEBVRE, Monsieur Philippe MACÉ, Monsieur Olivier ORIENT, Monsieur Frédéric POTHÉRAT, Madame Sandrine SAMSON, Madame Géraldine SAHUT et Madame Christine TALBOT.

Absente excusée : Madame Annick KOEHLER a donné pouvoir à Monsieur Jean-Paul COUILLER

Secrétaire de séance :

Madame Marion AUBRY a été nommée secrétaire de séance.

2026 / 019- SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE ET CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2^{EME} CLASSE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un adjoint technique prendra sa retraite au 30 avril 2026 et qu'il est nécessaire d'assurer son remplacement.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire informe le conseil que la procédure de recrutement menée ces trois derniers mois a permis de trouver un candidat satisfaisant aux critères de recherche de la commune. Toutefois, ce candidat (fonctionnaire) est actuellement sur un grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe.

Il est donc nécessaire de supprimer l'emploi d'adjoint technique et de créer un emploi permanent d'adjoint technique principal 2^{ème} classe afin de pouvoir procéder à l'embauche de ce candidat.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide de :

- **Supprimer un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet à raison de 35/35^{ème} à compter du 30 avril 2026 ;**
- **Créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet à raison de 35/35^{ème} à compter du 18 avril 2026 ;**
- **Dire que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget communal 2026.**

La secrétaire de séance, Marion AUBRY



Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Jean-Paul COUILLER

